

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 3 MARS 2022**

DEL-2022-22

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

**Objet : REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE
DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 14008 PROTOCOLE
D'ACCORD N°3**

Exposé du Président,

Par marché ME 14008 en date du 21 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement SOGETREL/BENEDETTI un accord-cadre de travaux à bons de commandes, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP - Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 10.000.000 € HT et un montant maximum de 33.000.000 € HT, lequel a été porté à un montant maximum de 36.000.000 € HT par avenant signé le 10 juillet 2018.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature d'un protocole d'accord, en date du 8 avril 2021. Les clauses principales de ce protocole sont les suivantes :



- Engagement sur des rythmes de livraisons d'études, et de réceptions de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants »), selon un nouveau calendrier d'exécution,
- Modification des modalités d'application des pénalités de retard, associée au nouveau calendrier et à l'engagement de volume du titulaire,
- Modalités de calcul de la réduction ou du recouvrement du montant de la pénalité de retard issue du non-respect du calendrier initial,
- Engagements et concessions du SYANE (rémunération complémentaire).

Ce protocole prévoit la possibilité de demander une révision du rythme global de livraison de prises, en cas de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par demande écrite reçue le 9 juillet 2021, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une première révision des Rythmes Globaux Engageants, en application de l'article 3.1.3 du protocole d'accord n°1.

Cette première révision des Rythmes Globaux Engageants a donné lieu à la signature le 16 décembre 2021 d'un protocole d'accord n°2, suite à sa présentation au Bureau syndical du 23 novembre 2021.

Par demande écrite reçue le 12 janvier 2022, le titulaire du marché a sollicité du SYANE une deuxième révision des Rythmes Globaux Engageants.

Cette demande fait suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

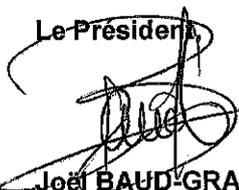
Le titulaire a donc saisi formellement le SYANE, et présenté un rapport comprenant une nouvelle proposition de planning et un mémorandum justifiant la nature exceptionnelle des difficultés rencontrées et les justificatifs idoines.

A l'issue de l'analyse de cette demande, le SYANE a donné un avis favorable partiel à la demande de révision, qui doit être formalisé par un protocole d'accord n°3.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord à conclure avec le Groupement SOGETREL/BENEDETTI,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

